



NOTE DE SYNTHÈSE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022

Pôle Ressources

1) Délibération : Signature d'un contrat de prêt avec La Caisse d'Épargne pour le budget assainissement

Une consultation a été faite auprès de trois organismes bancaires (La Banque Postale, Le Crédit Agricole et La Caisse d'Épargne) pour souscrire un contrat de prêt de 450 000,00 euros destiné à financer les travaux d'assainissement en cours et ceux à venir.

Suite à l'analyse des offres, et après avoir pris connaissance de l'offre de financement, il est proposé de contracter auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt avec les caractéristiques suivantes :

Objet	Travaux sur les réseaux d'assainissement collectif
Montant	450 000,00 €
Durée	25 ans
Taux de prêt	Taux livret A + marge de 0.50 % l'an, soit un taux de 2.50 %
Frais de dossier	900,00 €
Profil d'amortissement	Echéances trimestrielles constantes
Périodicité	Trimestrielle
Coût total du crédit	596 250,00 €
Taux de rémunération	Le taux de rémunération du Livret A est publié au Journal Officiel en application du règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière du 24 juillet 2003. Il est applicable au premier jour de la quinzaine qui suit sa publication
Révision du taux d'intérêt du prêt	La constatation du taux de rémunération du Livret A applicable est réalisée le deuxième jour ouvré précédant le commencement de chaque période d'intérêts
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 25/11/1947	
Versement des fonds à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/11/2022, en une fois avec versement automatique à cette date	

2) Délibération : Décision modificative budgétaire n° 3 sur le budget général – ouverture de crédits en dépenses et en recettes

Monsieur le président informe l'assemblée qu'il serait souhaitable d'équiper la salle de réunion de la collectivité en matériel audiovisuel. En effet, cet équipement permettrait d'une part, d'obtenir une meilleure sonorisation lors des conseils communautaires et d'autre part de tenir des séances des organes délibérants ou autres réunions par visioconférence.

Aussi, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Crédit à réduire en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	022	022	Dépenses imprévues	5 000,00 €
Crédit à ouvrir en dépenses					
Dépenses	Fonctionnement	023	023	Virement à la section d'investissement	5 000,00 €
Crédit à ouvrir en recettes					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Recettes	Investissement	021	021	Virement de la section de fonctionnement	5 000,00 €
Crédit à ouvrir en dépenses					
Dépenses	Investissement	21	2188	OPNI	5 000,00 €

Pôle Gestion de l'eau

3) Délibération : Approbation et signature du contrat ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) entre l'Agence de l'eau et la CCSPVA

Le contrat ZRR a pour objet de définir :

- Le programme de travaux en matière d'assainissement et d'eau potable que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) doit engager afin de permettre un rattrapage structurel de ses services.
- Les conditions d'attribution des aides financières de l'Agence de l'Eau.

Les travaux prioritaires retenus pour le service assainissement sont :

- La mise en séparatif des réseaux afin d'éliminer des eaux claires parasites (centre village Brézières, centre village Rochebrune, les casses Vivert à La Bâtie-Neuve, le village de Rambaud) ;
- La réhabilitation des regards vétustes afin d'éliminer les eaux claires parasites ;

Les travaux prioritaires retenus pour le service eau potable sont :

- La remise en état des regards de l'adduction d'eau potable ;
- La remise en état des systèmes de régulation et de comptage ;
- La sécurisation de la ressource avec une mise en place d'une filtration.

4) Délibération : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Rochebrune et la CCSPVA pour la réhabilitation des réseaux humides

La CCSPVA et la commune de Rochebrune souhaitent lancer des travaux de réhabilitation des réseaux humides au centre du village de Rochebrune. Il est rappelé que la CCSPVA a la compétence assainissement et la commune de Bréziers a la compétence eau potable. Aussi, afin de limiter les coûts, l'ensemble des travaux seront exécutés simultanément et la CCSPVA sera porteuse du projet global. La convention a pour objet de fixer les modalités de gestion financière et technique de l'opération entre le maître d'ouvrage (commune de Rochebrune) et le mandataire (CCSPVA).

5) Délibération : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Bréziers et la CCSPVA pour la réhabilitation des réseaux humides

La CCSPVA et la commune de Bréziers souhaitent lancer des travaux de réhabilitation des réseaux humides au centre du village de Bréziers. Il est rappelé que la CCSPVA a la compétence assainissement et la commune de Bréziers a la compétence eau potable. Aussi, afin de limiter les coûts, l'ensemble des travaux seront exécutés simultanément et la CCSPVA sera porteuse du projet global. La convention a pour objet de fixer les modalités de gestion financière et technique de l'opération entre le maître d'ouvrage (commune de Bréziers) et le mandataire (CCSPVA).

6) Délibération : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de La Bâtie-Neuve et la CCSPVA pour la réhabilitation des réseaux humides

La CCSPVA et la commune de La Bâtie-Neuve souhaitent lancer des travaux de réhabilitation des réseaux humides au lieu-dit « Les Casses vivert ». Il est rappelé que la CCSPVA a la compétence assainissement et la commune de Bréziers a la compétence eau potable. Aussi, afin de limiter les coûts, l'ensemble des travaux seront exécutés simultanément et la CCSPVA sera porteuse du projet global. La convention a pour objet de fixer les modalités de gestion financière et technique de l'opération entre le maître d'ouvrage (commune de la Bâtie-Neuve) et le mandataire (CCSPVA).

Pôle Aménagement et Développement du Territoire

7) Délibération : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Théus et la CCSPVA pour le projet d'extension de l'école de Théus

Les éléments seront présentés en séance.

8) Délibération : Demande de subvention pour le projet d'extension de l'école de Théus

Les éléments seront exposés en séance.

9) Délibération : Signature du contrat Nos Territoires d'Abord (NTA) entre la Région PACA et le territoire du Gapençais

A travers le contrat NTA, anciennement CRET, la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Le nouveau cadre NTA fait l'objet d'expérimentation sur certains territoires, dont celui du Gapençais.

NTA permet de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets levier de l'intervention régionale.

NTA couvre le territoire du SCOT Gapençais et regroupe quatre EPCI dont la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

NTA est un contrat conclu pour une durée de cinq ans. Il pourra être revu et adapté chaque année lors d'un COPIL sur demande d'un partenaire.

Les projets répondent aux axes suivants :

- Mobilité durable, infrastructures cyclables et piétonnes ;
- Energie renouvelables ;
- Stratégie patrimoniale bâtiments tertiaires publics/ maîtrise de l'énergie / réhabilitation énergétique des logements ;
- Gestion et valorisation des déchets ;
- Sobriété foncière / aménagement durable / foncier économique ;
- Transition écologique, préservation du patrimoine naturel et résilience des territoires.

Il identifie des thématiques prioritaires qui sont, pour le territoire gapençais :

- La gestion et la revalorisation des déchets ;
- La stratégie patrimoniale ;
- La mobilité durable.

Sur ces thématiques, les montants de subventions Région peuvent être déplafonnés. Ainsi, pour la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, le projet de réhabilitation thermique des écoles (stratégie patrimoniale) et celui de la voie verte entre Rousset et Venterol pourront bénéficier de ces déplafonnements.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le contrat NTA 2022-2027 entre la Région PACA et le Territoire Gapençais joint à la présente note de synthèse.

Questions diverses
